

mais mil neuf cent cinq et a savoir la terre "Matatoo",  
sitée à Ouaou d'une contenance de vingt ares, plantée de Cocotiers, Bornes  
au Nord par la montagne, au Sud et à l'Est par la montagne, et Ouest par  
Cauafitiani.

Le réclamant ne possédant pas de titre, nous sommes parvenus à  
l'instruire à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui  
appartient depuis longtemps.

Fait à Ouaou le 10 Mars 1907

p. 69

Orateurs

La terre "Matatoo" située à Ouaou, ci-dessus désignée, appartient au  
nommé Bilipitok.

Fait et arrêté à Ouaou le quinze avril mil neuf cent cinq  
Le membre de la Commission

*[Signature]*

N° 1007  
N° 1460 des Enquêtes

Préclaration. Perendication du nommé Cauafitiani, cultivateur  
domicilié à Pomarane

Le nommé Cauafitiani, aul pairaste a jaur vingt huit mille  
mil neuf cent cinq et a savoir la terre "Latawa", située à Pomarane  
d'une contenance de seize ares, située dans contenance, plantée de Cocotiers et  
maïses. Bornes au Nord par un ruisseau, au Sud par la route de l'Or  
Pallei, à l'Est par un sentier, et Ouest par l'écoulement.

Le réclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à  
l'instruire à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre  
lui appartient depuis longtemps.

Fait à Ouaou le 10 Mars 1907

Orateurs

La terre "Latawa" située à Pomarane, ci-dessus désignée, appartient  
au nommé Bilipitok.

Fait et arrêté à Ouaou le quinze avril mil neuf cent cinq  
Le membre de la Commission

*[Signature]*

N° 1008  
N° 1461 des Enquêtes

Préclaration. Perendication du nommé Cauafitiani,  
cultivateur, domicilié à Pomarane

Le nommé Cauafitiani, aul pairaste a jaur vingt huit mille  
mil neuf cent cinq et a savoir la terre "Lallopoo", située à Pomarane  
d'une contenance de cinquante ares, quarante centrais, plantée de cocotiers  
et maïses. Bornes au Nord par la montagne, au Sud par un ruisseau.